

**extrait**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le douze novembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont pris part au vote : 14*

**Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Mireille BERTHUIN, Dominique CAPRON, Stéphane MASTROPIETRO, Anne Izabelle, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Thierry RUTGE, Frédéric GEROMIN, Astrid BOUCHARD, Antoine CREZE**

**Procurations : sans objet**

**Absents : Christophe CORBET**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick HERVE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 6 novembre 2020

**Délibération n°1 : Election d'un représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Le Grésivaudan.**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du 25 avril 2014 de la Communauté de communes Le Grésivaudan procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant par commune,

Il convient de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres, et leur mode de financement.

Est candidat au poste de titulaire : Patrick HERVE

Est candidate au poste de suppléante : Coralie BOURDELAIN

Après délibération du conseil municipal :

- Patrick HERVE est élu à l'unanimité sur le poste de représentant titulaire à la CLECT de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour la commune de Revel.
- Coralie BOURDELAIN est élue à l'unanimité sur le poste de représentante suppléante à la CLECT de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour la commune de Revel.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 12 novembre 2020

Pour extrait certifié conforme

Coralie BOURDELAIN  
Maire de Revel

